## **COMMUNE DE CUVERVILLE**

## **ARRETE N° 2023.42**

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DE DEMOUVILLE (DU NUMERO 01 AU NUMERO 43), A COMPTER DU 27 FEVRIER 2023 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE, EN AGGLOMERATION

## Le Maire de la Commune de CUVERVILLE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer, l'arrêt et le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules rue de Démouville (du numéro 01 au numéro 43), pour permettre les travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées, par l'entreprise SAS SUBTERRA sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, sur le territoire de la commune de Cuverville, en agglomération,

## ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 08 heures à 18 heures et la circulation restreinte se fera de manière alternée par feux tricolores, sur l'ensemble de la rue de Démouville.

ARTICLE 2: Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS SUBTERRA sise 36 route de Villeneuve à PORTET-SUR-GARONNE (31120), chargée des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées, rue de Démouville (du numéro 01 au numéro 43), sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie. L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des tiers des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS SUBTERRA,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Cuverville,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Calvados Catherine AUBERT

RETRAIT D'AFFICHAGE LE :

AFFICHE LE: 20 FEVRIER 2023